



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

conformément au règlement (UE) 2020/878

Page 1/8

Nettoyant pour tissus d'ameublement Supagard

Révision 12

Date de révision 17/11/2022

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	Nettoyant pour tissus d'ameublement Supagard
----------------	--

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit	[SU22] Usages professionnels : Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans) ; [PC35] Produits de lavage et de nettoyage (y compris les produits à base de solvants) ; ----- [SU21] Utilisations par les consommateurs : Ménages privés (= grand public = consommateurs) ; [PC35] Produits de lavage et de nettoyage (y compris les produits à base de solvants) ;
Description	Élimine en douceur les taches des tapis et des tissus d'ameublement.

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise	SUPAGARD LIMITÉE
Adresse	19-27, rue Gavinton Muirend Glasgow G44 3EF
Web	www.supagard.com
Téléphone	0141 633 5933
Fax	01416377219
E-mail	James.Smyth@supagard.com
Adresse email de la personne compétente	James.Smyth@supagard.com

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro de téléphone d'urgence 01416335933	8h30 à 17h00 Pour obtenir des conseils ou des informations médicales, vous devez contacter votre médecin généraliste ou le NHS 111 (ou le NHS 24 en Écosse) au 111 (pour des conseils de santé 24 heures sur 24) Si vous êtes un professionnel de la santé et que vous avez une question, veuillez visiter www.TOXBASE.org
---	---

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.2. Classification - CE 1272/2008	Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans aucune classe de danger conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.
--------------------------------------	---

2.2. Éléments d'étiquette

Déclaration de précaution : Prévention	P102 - Tenir hors de portée des enfants. P264 - Se laver soigneusement les mains et toute partie de la peau en contact après manipulation.
Déclaration de précaution : Réponse	P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Nettoyant pour tissus d'ameublement Supagard

Révision

12

Date de révision 17/11/2022

2.2. Éléments d'étiquette

Mention de danger	Aucun risque significatif
RISQUE SUPPLÉMENTAIRE INFORMATION	Ingrédients tels que requis par le règlement (CE) n° 648/2004 : Métasilicate de sodium pentahydraté, moins de 5 % de tensioactifs amphotères, moins de 5 % de tensioactifs non ioniques, moins de 5 % de tensioactifs cationiques. Contient - Composés d'ammonium quaternaire, benzyl-C120160alkyldiméthyl, chlorures, 2-butoxyéthanol.

2.3. Autres dangers

Autres dangers	Cette substance/mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB selon les critères actuels. La substance/mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien.
----------------	---

Informations complémentaires

	DURÉE DE CONSERVATION RECOMMANDÉE 1 AN À COMPTER DE LA DATE DE LIVRAISON.
--	---

SECTION 3 : Composition/informations sur les ingrédients

3.2. Mélanges

CE 1272/2008

Nom chimique	Numéro d'index	Numéro CAS	N° CE	Enregistrement REACH Nombre	Conc. (% p/p)	Classification
Composés d'ammonium quaternaire, benzyl-C12-16-alkyldiméthyl, chlorures		68424-85-1 939-350-2		01-2119970550-39	0 - 0,5 %	Toxicité aiguë 4 : H302 ; Corrosion cutanée 1B : H314 ; Toxicité aquatique aiguë 1 : H400 ; Toxicité aquatique chronique 1 : H410 ;
2-butoxyéthanol	603-014-00-0	111-76-2	203-905-0	01-2119475108-36	0,5 - 1 %	Toxicité aiguë 4 : H332 ; Toxicité aiguë 4 : H312 ; Toxicité aiguë 4 : H302 ; Irritation oculaire 2 : H319 ; Irritation cutanée 2 : H315 ;

SECTION 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Déplacez la personne exposée à l'air frais.
Contact visuel	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Les lentilles de contact doivent être retirées.
Contact avec la peau	Retirer les vêtements contaminés. Laver à l'eau et au savon par précaution.
Ingestion	NE PAS PROVOQUER LE VOMISSEMENT. Rincer soigneusement la bouche.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation	Peut provoquer une irritation du système respiratoire.
Contact visuel	Peut provoquer une irritation des yeux.
Contact avec la peau	Peut provoquer une sécheresse et une irritation de la peau.
Ingestion	Peut provoquer une irritation des muqueuses.

4.3. Indication des soins médicaux immédiats et des traitements spéciaux nécessaires

Inhalation	TRAITER DE MANIÈRE SYMPTOMATIQUE. Déplacer la personne exposée à l'air libre. Consulter un médecin si l'irritation ou les symptômes persistent.
Contact visuel	Retirer les lentilles de contact. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si l'irritation ou les symptômes persistent.
Contact avec la peau	Consultez un médecin si l'irritation ou les symptômes persistent.
Ingestion	Boire 1 à 2 verres d'eau. Consulter un médecin si l'irritation ou les symptômes persistent.

Informations générales

	En cas de malaise, consultez un médecin (si possible, montrez-lui l'étiquette). Traiter de manière symptomatique.
--	---

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Nettoyant pour tissus d'ameublement Supagard

Révision

12

Date de révision 17/11/2022

5.1. Moyens d'extinction

Ce produit n'est pas inflammable. Utiliser un moyen d'extinction adapté aux matériaux environnants.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion produit des fumées irritantes, toxiques et désagréables.

5.3. Conseils aux pompiers

Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome à pression positive (ARA) et un équipement de protection complet.

Informations complémentaires

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Procédure standard en cas d'incendie chimique.
Utiliser des mesures d'extinction adaptées aux circonstances locales et à l'environnement environnant.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Portez un équipement de protection adapté.

6.2. Précautions environnementales

Informez les autorités locales si des déversements importants ne peuvent pas être contenus.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de déversement important : Absorber avec un matériau absorbant inerte. Balayer. Transférer dans des récipients appropriés et étiquetés pour élimination. Nettoyer soigneusement la zone de déversement avec beaucoup d'eau. En cas de déversement mineur : Évacuer le produit dans les égouts avec beaucoup d'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir les sections 2, 7, 8, 13 pour plus d'informations.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Adoptez les meilleures considérations de manutention manuelle lors de la manipulation, du transport et de la distribution.

7.2. Conditions de stockage sûr, y compris les incompatibilités

Conserver dans un endroit frais et sec. Garder le récipient bien fermé. Tenir hors de portée des enfants. Conserver dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Élimine en douceur les taches des tapis et des tissus d'ameublement.

Emballage adapté

Contenants en plastique.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Contrôles de l'exposition professionnelle.

8.1.1. Valeurs limites d'exposition

2-butoxyéthanol	Limite WEL 8 h ppm : 25	Limite WEL 8 h mg/m3 : 123
	Limite WEL 15 min ppm : 50	Limite WEL 15 min mg/m3 : 101,2
	Limite WEL 8 heures mg/m3 poussières inhalables totales :	Limite WEL 15 min mg/m3 poussières inhalables totales :
	Limite WEL 8 heures mg/m3	Limite WEL 15 min mg/m3 de poussières respirables totales :
	poussières respirables totales :	respirables totales :

DNEL : Niveau dérivé sans effet.

Nettoyant pour tissus d'ameublement Supagard

Révision

12

Date de révision 17/11/2022

DNEL : Niveau dérivé sans effet.


Schéma d'exposition - Travailleurs

2-butoxyéthanol	Inhalation aiguë – Effets systémiques 1091 mg/m ³	
	Inhalation aiguë - Effets locaux 246 mg/m ³	Effets aigus cutanés - Effets systémiques 89 mg/kg
	À long terme – inhalation – effets systémiques 98 mg/m ³	Effets à long terme - cutanés - 125 mg/kg systémiques

Schéma d'exposition - Population générale

2-butoxyéthanol	Inhalation aiguë – Effets systémiques 426 mg/m ³	
	Effets aigus cutanés - Effets systémiques 89 mg/kg	Effets aigus par voie orale - Effets systémiques 26,7 mg/kg
	À long terme – inhalation – effets systémiques 59 mg/m ³	À long terme - inhalation - Effets locaux 147 mg/m ³
	Effets à long terme - cutanés - 75 mg/kg systémiques	À long terme - voie orale - Effets systémiques 6,3 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés	
	Adopter les meilleures pratiques de manutention manuelle lors de la manipulation, du transport et de la distribution. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité. Utiliser un équipement de protection individuelle approprié. Porter des vêtements de protection adaptés et une protection des yeux/du visage.
	Prévoir une ventilation par aspiration ou d'autres mesures techniques pour maintenir les concentrations de vapeurs en suspension dans l'air en dessous de leur valeur limite respective. Veiller à ce que des postes de lavage des yeux et des douches de sécurité soient situés à proximité du poste de travail.
	Eviter le contact avec les yeux. En cas de risque d'éclaboussures, porter : des lunettes de sécurité avec protections latérales.
	Gants en caoutchouc.
Protection des yeux/du visage	
Protection de la peau -	
Protection des mains	
Protection respiratoire	Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement requis. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
8.2.3. Contrôles de l'exposition environnementale	Empêcher toute fuite ou tout déversement supplémentaire si cela peut être fait en toute sécurité.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Nettoyant pour tissus d'ameublement Supagard

Révision

12

Date de révision

17/11/2022

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Aspect Liquide	
Crème colorante	
Odeur caractéristique	
Seuil olfactif	Aucune donnée disponible
pH 1% - 11,4	
Point de fusion	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition initial	Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible
Densité de vapeur relative	Aucune donnée disponible
Densité / Densité relative	Aucune donnée disponible
Coefficient de partage	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	Aucune donnée disponible
Solubilité	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Conductivité	Aucune donnée disponible
Tension superficielle	Aucune donnée disponible
Densité 1,008 - 1,016 g/cm ³	
Groupe de gaz	Aucune donnée disponible
Teneur en benzène	Aucune donnée disponible
Teneur en plomb	Aucune donnée disponible
COV (Composés organiques volatils)	Aucune donnée disponible

9.2.1. Informations relatives aux classes de danger physique

	Aucune donnée n'est disponible sur ce produit.
--	--

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

	Aucune donnée n'est disponible sur ce produit.
--	--

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

	Stable dans des conditions normales.
--	--------------------------------------

10.2. Stabilité chimique

	Stable dans des conditions normales.
--	--------------------------------------

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

	Acides forts. Agents oxydants forts.
--	--------------------------------------

10.4. Conditions à éviter

	Protéger du gel.
--	------------------

10.5. Matériaux incompatibles

	Aucun groupe incompatible n'a été noté.
--	---

10.6. Produits de décomposition dangereux

	Aucun produit de décomposition dangereux lorsqu'il est stocké et manipulé correctement.
--	---

SECTION 11 : Informations toxicologiques

Nettoyant pour tissus d'ameublement Supagard

Révision

12

Date de révision 17/11/2022

11.1 Informations sur les classes de danger

Toxicité aiguë	Ce mélange n'a pas été testé dans son ensemble pour déterminer ses effets sur la santé. Les effets sur la santé ont été calculés à l'aide des méthodes décrites dans le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP). sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. ATE par voie orale = >10 000 mg/kg. ATE cutanée = >10 000 mg/kg. Inhalation - Poussière/brouillard ATE = >1 000 mg/l.
Corrosion/irritation cutanée	sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire.	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité des cellules germinales	sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
STOT-exposition unique	sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
STOT-exposition répétée	sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Risque d'aspiration	sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Répété ou prolongé exposition	sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.1.2. Mélanges

	Aucune donnée disponible.
--	---------------------------

11.1.3. Informations sur les dangers

	Aucune donnée disponible.
--	---------------------------

11.1.4. Informations toxicologiques

2-butoxyéthanol	DL50 cutanée chez le rat : 1 100 mg/kg CL50 par inhalation chez le rat/4 h : 11,0 mg/l	DL50 orale chez le rat : 1 300 mg/kg
-----------------	---	--------------------------------------

11.2 Informations sur d'autres dangers

	Aucune donnée n'est disponible sur ce produit.
--	--

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

2-butoxyéthanol	Daphnie CE50/48h : 1550,0000 mg/l Truite arc-en-ciel CL50/96h : 1474 mg/l EC50 pour eau de mer ou eau douce >100,0000 mg/l organismes	Algues CE50/72h : 1840 mg/l LC50 pour eau de mer ou eau douce >100,0000 mg/l organismes
-----------------	---	--

12.2. Persistance et dégradabilité

	La substance se biodégrade à un rythme modéré et est intrinsèquement biodégradable conformément aux lignes directrices de l'OCDE.
--	---

12.3. Potentiel de bioaccumulation

	Le produit n'est pas bioaccumulable.
--	--------------------------------------

Coefficient de partage

	Nettoyant pour tissus d'ameublement Supagard Aucune donnée disponible	2-butoxyéthanol 0,8 log P
--	---	---------------------------

12.4. Mobilité dans le sol

	Ce produit est soluble dans l'eau.
--	------------------------------------

Nettoyant pour tissus d'ameublement Supagard

Révision

12

Date de révision 17/11/2022

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	
	Cette substance/mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB selon les critères actuels.
12.6 Propriétés perturbatrices endocriniennes	
	Aucune donnée n'est disponible sur ce produit.
12.7. Autres effets indésirables	
	Aucune donnée n'est disponible sur ce produit.
SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination	
13.1. Méthodes de traitement des déchets	
	Éliminer les déchets et les résidus conformément aux exigences des autorités locales.
Informations générales	
	Éliminer conformément à toutes les exigences locales et nationales.
Élimination des emballages	
	NE PAS réutiliser les contenants vides. Les contenants vides peuvent être envoyés à la décharge après nettoyage, à condition de respecter les réglementations locales et nationales.
SECTION 14 : Informations relatives au transport	
14.1. Numéro ONU	
	Le produit n'est pas classé comme dangereux pour le transport.
14.2. Nom d'expédition officiel de l'ONU	
	Le produit n'est pas classé comme dangereux pour le transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
	Le produit n'est pas classé comme dangereux pour le transport.
14.4. Groupe d'emballage	
	Le produit n'est pas classé comme dangereux pour le transport.
14.5. Risques environnementaux	
	Le produit n'est pas classé comme dangereux pour le transport.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
	Le produit n'est pas classé comme dangereux pour le transport.
14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI	
	Le produit n'est pas classé comme dangereux pour le transport.
SECTION 15 : Informations réglementaires	
15.1. Réglementations/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange	
Règlements	<p>RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.</p> <p>RÈGLEMENT (UE) N° 453/2010 DE LA COMMISSION du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.</p>

Nettoyant pour tissus d'ameublement Supagard

Révision

12

Date de révision 17/11/2022

15.1. Réglementations/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

SECTION 16 : Autres informations

Autres informations

Révision	<p>Ce document diffère de la version précédente dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> 2 - Autres dangers. 2 - Informations complémentaires. 2 - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES DANGERS. 9 - 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité. 9 - 9.2.1. Informations relatives aux classes de danger physique. 10 - 10.2. Stabilité chimique. 10 - 10.1. Réactivité. 11 - Toxicité aiguë. 11 - Exposition répétée ou prolongée. 11 - 11.2 Informations sur d'autres dangers. 12 - 12.1. Toxicité. 12 - 12.6 Propriétés perturbatrices endocriniennes. 12 - 12.7. Autres effets indésirables. 15 - Règlements.
Texte des mentions de danger dans Section 3	<p>Toxicité aiguë 4 : H302 - Nocif en cas d'ingestion.</p> <p>Skin Corr. 1B : H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.</p> <p>Toxicité aquatique aiguë 1 : H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.</p> <p>Aquatic Chronic 1 : H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</p> <p>Toxicité aiguë 4 : H302+H312+H332 - Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation</p> <p>Irrit. cutanée 2 : H315 - Provoque une irritation cutanée.</p> <p>Irritation oculaire 2 : H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.</p>

Informations complémentaires

Les informations fournies dans cette fiche de données de sécurité sont uniquement destinées à servir de guide pour une utilisation, un stockage et une manipulation en toute sécurité du produit. Ces informations sont correctes à notre connaissance à la date de publication, mais aucune garantie n'est donnée quant à leur exactitude. Ces informations ne concernent que le matériau spécifique désigné et peuvent ne pas être valables pour ce matériau utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou dans tout autre processus.